

→ COMMUNE DE BOVEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

4



Orientations d'aménagement et de programmation

→ Dossier d'approbation

	Prescrit	Projet arrêté	Approbation
	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 décembre 1995 Révisé le 4 mai 2001 Modifié le 6 décembre 2001 et le 30 août 2002		
PLU	Le 6 janvier 2005	Le 13 novembre 2012	Le 26 septembre 2013



Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. ORIENTATIONS	5
1 ZONE 1 AUE DE L'EGLISE.....	5
2 ZONE AU DE LA MAIRIE.....	6

I. PREAMBULE

En application de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme :

Article L123-1-4

Créé par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 \(V\)](#)

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les [articles L. 302-1 à L. 302-4](#) du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les [articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3 ».

Le PLU comporte des orientations d'aménagement et de programmation sur les zones 1 AU, ces orientations se présentent sous la forme de schémas d'aménagement.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont des intentions d'aménagement qui traduisent les principaux choix de la commune, elles définissent un cadre permettant de maîtriser l'évolution de ces secteurs.

Ces intentions seront à affiner lors des études de faisabilités qui seront-elles beaucoup plus détaillées.

II. ORIENTATIONS

1 ZONE 1 AUE DE L'EGLISE

La zone 1 AUE de l'église a une superficie 6600 m²

ZONE 1 AUE DE L'EGLISE	
Objectifs du SCOT	Aménagement de la zone
Objectif de densité	Cette zone fera l'objet d'un aménagement global en une ou deux tranches. Il y aura un minimum de 8 constructions sur l'ensemble de la zone 1 AUE.
Structuration et hiérarchisation du réseau viaire	Tout accès sera réalisé sur le bas de la zone, la visibilité et la sécurité seront pris en compte pour déterminer l'accès. En cas d'un projet en deux tranches, la première tranche devra prévoir un accès (routier et piéton) pour desservir la seconde tranche, cette dernière ne devra pas être enclavée.
Chemins doux	Des liaisons douces seront créées afin de relier les cheminements déjà existants notamment pour relier le centre et la zone de loisirs
Découpage parcellaire	Le découpage des lots s'appuiera sur les éléments paysagers existants et pourra offrir des tailles variées de parcelles L'orientation de l'implantation des constructions sera étudiée pour permettre un ensoleillement maximum et ainsi économiser l'énergie.
Gestion des eaux pluviales	La prise en compte de la gestion des eaux pluviales permettra de limiter l'imperméabilisation des sols
Trame du bâti	La trame du bâti sera structurée de façon à préserver l'intimité des habitants et dans un souci de recherche d'efficacité énergétique
Végétation	Un aménagement d'espaces verts communs sera réalisé sur la zone La haie en bordure de voie est à préserver, il pourra être créé un accès au bas de la zone Les voies internes seront bordées d'arbustes
Paysage	Le bâti sera structuré de façon à préserver l'environnement naturel, la vue sur l'église, et les bâtiments traditionnels environnants

2 ZONE AU DE LA MAIRIE

La zone AU de la mairie a une superficie 1.48 hectare.

ZONE AU DE LA MAIRIE	
Objectifs du SCOT	Aménagement de la zone
Objectif de densité	Cette zone fera l'objet d'un aménagement global en deux tranches. Il y aura un minimum de 18 constructions pour l'ensemble de la zone
Structuration et hiérarchisation du réseau viaire	Les accès seront réalisés depuis : <ul style="list-style-type: none"> - RD 44, en un point - RD 42, en un point Les entrées et sorties à la zone prendront en compte la sécurité et la visibilité. Il devra être veillé à ne pas enclaver la zone 2 AU, un accès (routier et piéton) sera donc réservé.
Cheminements doux	Des liaisons douces seront créées afin de relier les cheminements déjà existants notamment pour relier le centre bourg et notamment la mairie et la salle des fêtes
Découpage parcellaire	Le découpage des lots s'appuiera sur les éléments paysagers existants et offrira des tailles variées de parcelles L'orientation de l'implantation des constructions sera étudiée pour permettre un ensoleillement maximum et ainsi économiser l'énergie
Gestion des eaux pluviales	La prise en compte de la gestion des eaux pluviales permettra de limiter l'imperméabilisation des sols
Trame du bâti	La trame du bâti sera structurée de façon à préserver l'intimité des habitants et dans un souci de recherche d'efficacité énergétique Il sera créé un front urbain le long de la RD 44 afin d'obtenir un effet de rue et de matérialiser l'entrée de bourg, le front urbain sera constitué par des lots denses pouvant être accolés. Le reste de la zone sera constitué de lots libres individuels
Végétation	Des arbres de haute tige seront plantés le long des RD 42 et 44 en tenant compte de la visibilité Les arbres remarquables identifiés aux plans de zonage sont à préserver Des arbustes seront plantés le long des voies de desserte interne